

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le JEUDI 16 AVRIL à 20 HEURES,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Jérôme BARON.**

Convocations établies le vendredi 10 avril 2026.

Présents : M. BARON Jérôme, Mme POUSSON Marie-Pierre, M. PUISSEGUR Jean-François, Mme GONTIES Alice, M. SERVAT Thierry, Mme BELLOUR Samira, M. GRAND René, Mme ANCELIN Jeannine, M. JOSSET Éric, Mme CASAMIAN Raymonde, M. POLESEL Richard, Mme DAUTEL Pauline, M. MARCH Gérard, Mme DE AMORIM Pascale, M. LABRUGÈRE André, Mme VERMEERSCH Patricia, M. RUMEAU Jean-Pierre, M. GALLET Jacques, Mme ALLAIN Marie-Astrid, M. BALMOISSIÈRE-CHARTROUX Patrick, M. CAPOMASI Michel, Mme LE JULIEN Virginie, M. GUÉNET Fabien

Absents excusés : -

Procurations : -

Secrétaire de séance : Mme DE AMORIM Pascale

Monsieur le Maire ouvre cette séance en s'assurant du quorum. Constatant la présence de la totalité des conseillers municipaux, il demande si un candidat ou une candidate se propose pour être secrétaire de séance. Madame Pascale DE AMORIM, conseillère municipale, est élue à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le vendredi 10 avril 2026, avec l'ordre du jour de séance.

Le conseil municipal approuve, sans aucun commentaire, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et d'une situation communale tendue, notamment sur le volet financier, constatant également, dès son arrivée, des départs mouvementés et complexes sur des dossiers importants tel que celui de la direction de l'EHPAD Le Mont-Royal, il a été pour lui important de conserver une directrice générale des services opérationnelle, fiable et qui maîtrise les sujets. Il a donc demandé à Madame Charlotte SAULNERON de continuer à assurer ses fonctions de DGS. Pour ceux qui ont suivi le dernier conseil municipal de la précédente mandature, Madame SAULNERON avait choisi une autre voie. Elle a accepté sous la condition du maintien d'un protocole d'accord qui prévoit les modalités de la fin de son détachement sur cet emploi fonctionnel. Elle a donc accepté pour une période déterminée, c'est-à-dire jusqu'en janvier 2029, voire janvier 2030, en fonction de la complexité des dossiers à traiter, mais pas au-delà. Il lui a également été confié, dès à présent, une mission de conception et de mise en œuvre d'une politique culturelle sur la commune pour préparer ses nouvelles attributions. Elle a accepté cette nouvelle mission sans changement de sa rémunération.

Monsieur Michel CAPOMASI a fait savoir, par écrit, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'il souhaitait poser une question concernant la directrice générale des services. Il lui donne la parole.

Monsieur Michel CAPOMASI, conseiller municipal du second groupe minoritaire, souhaite connaître le montant exact de la rémunération de la directrice générale des services. Il remercie de bien vouloir préciser ce montant en incluant l'ensemble de ses composantes, à savoir le traitement indiciaire, les bonifications, les primes ainsi que toute autre indemnité éventuelle.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR, adjoint au Maire délégué à la gestion des ressources, rappelle que les éléments de rémunération d'un agent relèvent de données individuelles protégées. À ce titre, il n'appartient pas aux élus d'en détailler publiquement l'ensemble des composantes en séance. Il peut en revanche indiquer que cette rémunération a été fixée antérieurement à la prise de fonction de l'actuelle municipalité, par l'équipe municipale précédente dont Monsieur CAPOMASI faisait partie, et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune modification depuis. L'équipe municipale actuelle s'inscrit donc dans une continuité administrative conforme au cadre statutaire.

Monsieur CAPOMASI intervient : autrement dit...

Monsieur le Maire reformule en expliquant que la rémunération actuelle de la DGS est celle que Monsieur CAPOMASI a voté durant son mandat. Il reste important de préciser qu'il est discriminatoire de donner les éléments du salaire d'un agent, cela est même interdit. Si ce conseil municipal commence à présenter le salaire de Madame SAULNERON, il pourrait ensuite transmettre celui du responsable des services techniques, de la secrétaire, etc. C'est tout simplement interdit.

Monsieur CAPOMASI comprend et constate qu'il avait mal compris l'intention de transparence défendue par Monsieur le Maire.

Monsieur Jacques GALLET, conseiller municipal du premier groupe minoritaire, trouve qu'il y a un manque d'élégance dans la question posée par le porte-parole du groupe de l'opposition de gauche. Cela est disgracieux de vouloir jeter en pâture un agent territorial, quel que soit son grade, en public d'autant plus. Réclamer les rémunérations qu'on a soi-même votées en temps voulu, il trouve cela inélégant vis-à-vis, non seulement de Madame SAULNERON, mais de tous les agents municipaux. On peut toujours lui rétorquer que c'est de l'argent public mais il se voit mal, en tant que contribuable, demander à Monsieur CAPOMASI combien il gagne par mois et quels sont ses avantages en nature dans l'exercice de sa profession. Il ne le fera pas, convaincu qu'en tant qu'élu, il est nécessaire d'avoir une certaine réserve. Il garantit cette réserve de la part de son groupe, à l'égard des agents municipaux.

MODIFICATION DU LIEU DE RÉUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que l'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. » Cependant, il en existe d'éventuelles dérogations à ce principe.

Dans le cas où le conseil municipal souhaite modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux, ce même article dispose ensuite que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

En raison de la vétusté du bâtiment de la mairie et d'une salle d'un Conseil trop exiguë pour recevoir suffisamment du public, il propose de modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux pour qu'ils puissent se dérouler à l'auditorium de l'Hôtel de Lassus. Les habitants seront naturellement informés de cette décision par tous les moyens de communication de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux et de le fixer désormais à l'auditorium de l'Hôtel de Lassus à Montréal.

Délibération n°2026-11

EXAMEN ET VOTE DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'assure de la bonne réception auprès des élus du projet de règlement intérieur envoyé avec l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur Gérard MARCH, conseiller municipal du groupe majoritaire, soulève que, selon ce projet de règlement intérieur, le compte rendu de séance sera affiché et diffusé aux Montréjeulais le lendemain de son approbation par le conseil municipal. Le problème étant que ces administrés auront connaissance de ces débats deux mois après, étant donné que ce même règlement intérieur fixe une réunion du conseil municipal tous les deux mois. Comment peut-on diminuer ce délai de diffusion ?

Monsieur le Maire propose que les comptes rendus de séance soient transmis aux élus par mail sept jours après la séance au plus tard, de leur laisser deux jours pour y apporter leurs modifications si nécessaire, et que le troisième jour soit validé le compte rendu avec les éventuelles modifications. Dans le cas d'absence de réponse d'un conseiller dans ce délai, la diffusion du compte rendu de séance sera approuvée, ce qui permettra de le diffuser dix jours après la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement intérieur tel qu'il a été proposé en séance.

Délibération n°2026-12

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire indique avoir transmis en amont de cette séance, une proposition des attributions qu'il prendra en charge, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et sans aucun commentaire formulé en séance, les attributions déléguées par le conseil municipal au Maire

Délibération n°2026-13

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire informe que des commissions municipales sont obligatoires telles que la commission de contrôle des listes électorales qui se réunit en général deux ou trois fois pendant le mandat juste avant des élections, la commission des finances, qui est importante, et la commission d'appel d'offre.

Les autres commissions municipales sont à la seule initiative du conseil municipal. Certaines ont été maintenues comme la commission aux projets de ville et à la mise en valeur du patrimoine et la commission aux écoles avec le domaine de la jeunesse désormais en son sein, et d'autres sont créés pour ce mandat comme la commission à l'événementiel, la commission à la Culture, à la mémoire et au patrimoine culturel. Elles sont organisées pour travailler sur des sujets bien précis afin d'ensuite formuler des propositions aux autres élus en séance du conseil municipal.

Il a également été fait le choix de maintenir un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui n'est pas obligatoire pour une commune de 3 500 habitants, mais qui paraît nécessaire au regard des problématiques communales. Ces réunions regroupent la gendarmerie, le sous-préfet et le procureur de la République.

Il laisse la parole à Monsieur Thierry SERVAT pour le conseil d'administration du CCAS, qui auparavant gérait deux entités : le service d'aide à domicile qui a été transféré au SICASMIR, et l'EHPAD Le Mont-Royal.

Monsieur Thierry SERVAT, adjoint au Maire délégué aux affaires sociales et à l'organisation locale des solidarités, propose pour le conseil d'administration du CCAS, la nomination des seuls administrateurs élus en conseil municipal, Les personnalités extérieures sont nommées par le Président du CCAS. Le Maire de Montréjeau est automatiquement nommé Président du CCAS. Il a lui-même été nommé vice-président du CCAS par arrêté municipal en date du 2 avril 2026.

Jusqu'en 2023, le code de l'action sociale et des familles, l'article R123-7, constituait un conseil d'administration du CCAS en nombre égal au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration était fixé par délibération du conseil municipal.

Depuis le décret du 20 juillet 2023 qui fait appliquer les dispositions de la loi du 21 février 2022, ce qui correspond à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend désormais des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, sans qu'un seuil maximal ne soit fixé. Le nombre égal entre élus et membres nommés par le Maire est maintenu et le nombre des membres du conseil d'administration doit toujours être fixé par délibération du conseil municipal.

Il est fait obligation de faire figurer parmi les membres nommés par le Maire un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La proposition qui est remis ce soir sur table respecte ces dispositions législatives et réglementaires. Ainsi, il est proposé la nomination des administrateurs suivants : Marie-Pierre POUSSON, Jean-François PUISSÉGUR, Samira BELLOUR, Richard POLESEL et Patricia VERMEERSCH.

A titre d'information, les administrateurs nommés par le Maire seront : Docteur Bernard CAVERT, Jacqueline LARREGOLA, Françoise SORRAING, Stéphanie LAGLEIZE, Didier BRILLANT, Annie CAMBOURS et Paulette RICAUD.

Monsieur le Maire souligne la présence d'un docteur au sein du conseil d'administration du CCAS, qui assurera également le rôle de médecin coordonnateur au sein de l'établissement. C'est un atout important pour l'EHPAD.

Il énumère les propositions de nomination pour les organismes extérieurs, soit Madame Alice GONTIES et Madame Samira BELLOUR pour le conseil d'administration du collège Bertrand Lalarde, Monsieur Thierry SERVAT et Monsieur Jérôme BARON pour les membres titulaires du SICASMIR et Madame Marie-Pierre POUSSON et Madame Samira BELLOUR pour les membres suppléants de cette instance sans qu'aucune candidature spontanée soit formulée en séance malgré la demande du Maire ; Monsieur René GRAND et Monsieur Jean-François PUISSÉGUR pour le SDEHG ; Monsieur Richard PUISSÉGUR et Monsieur Jean-François PUISSÉGUR pour les membres titulaires du Syndicat des eaux et Madame Marie-Pierre POUSSON et Monsieur Jérôme BARON pour les membres suppléants de cette instance ; Monsieur Eric JOSSET et Monsieur Gérard MARCH pour les membres titulaires du SIVOM et Monsieur André LABRUGÈRE et Monsieur Jérôme BARON pour les membres suppléants de cette instance. Monsieur Fabien GUÉNET lève la main pour être membre titulaire du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement avec Madame Jeannine ANCELIN comme suppléante. Monsieur Thierry SERVAT représentera la commune au Syndicat intercommunal de transport des personnes âgées et sera administrateur aux conseils d'administration du MARPA CAP SOULE de Saint-Plancard et du CCAS de Gourdan-Polignan. Enfin, Monsieur René GRAND sera délégué à la défense.

Il demande à l'assemblée et au public des candidats à la commission communale des impôts directs, ouverte autant à des élus qu'à des contribuables montréalais. Madame Alice GONTIES, Monsieur Richard POLESEL, Madame Jacqueline LARREGOLA, Monsieur Christian CARRERA, Monsieur François LASSÈRE et Monsieur Franck TOURON se proposent.

Monsieur le Maire procède à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Sans candidature des élus des groupes minoritaires, il est proposé la nomination de

Monsieur René GRAND, Monsieur Thierry SERVAT, Madame Samira BELLOUR, Madame Marie-Pierre POUSSON, Madame Jeannine ANCELIN, Monsieur Richard POLESEL, Monsieur Éric JOSSET et Madame Raymonde CASAMIAN.

Monsieur le Maire souhaite obligatoirement la présence d'un membre de chaque groupe minoritaire pour la commission des finances. Il est ainsi proposé la nomination de Monsieur Jérôme BARON, Monsieur Jean-François PUISSÉGUR, Monsieur Richard POLESEL, Monsieur Jean-Pierre RUMEAU, Madame Samira BELLOUR, Monsieur Gérard MARCH, Madame Marie-Pierre POUSSON, Monsieur Fabien GUÉNET et Madame Marie-Astrid ALLAIN.

Sont proposés pour la commission d'appel d'offre Monsieur Jean-François PUISSÉGUR, Monsieur Richard POLESEL, Monsieur René GRAND, Madame Pauline DAUTEL, Madame Alice GONTIES et Monsieur Patrick BALMOISSIÈRE qui lève la main.

La commission à l'événementiel est une entité dissociée du comité des fêtes avec l'organisation d'événements portés directement par la municipalité. Les élus proposés dans cette commission présidée par Monsieur Éric JOSSET sont Madame Pauline DAUTEL, Madame Jeannine ANCELIN, Monsieur André LABRUGÈRE, Madame Raymonde CASAMIAN, Monsieur Jean-Pierre RUMEAU, Madame Patricia VERMEERSCH, Madame Marie-Pierre POUSSON et Madame Samira BELLOUR. Monsieur le Maire propose à Monsieur Patrick BALMOISSIÈRE de rejoindre cette commission, une proposition qu'il accepte.

La commission aux projets de ville et à la mise en valeur du patrimoine sera présidée par Monsieur Richard POLESEL avec Monsieur Éric JOSSET, Madame Pauline DAUTEL, Monsieur Gérard MARCH, Madame Samira BELLOUR, Madame Patricia VERMEERSCH, Madame Marie-Pierre POUSSON, Monsieur Jean-François PUISSÉGUR, Monsieur Jean-Pierre RUMEAU. Monsieur Patrick BALMOISSIÈRE et Madame Virginie LE JULIEN se proposent également au sein de l'assemblée délibérante. Il sera soumis dans cette commission, un inventaire de tous les biens communaux, terrains et bâtiments, pour en analyser l'état, la consommation énergétique et l'utilisation faite de chaque bien, et ensuite pour savoir ce que l'on en fait : doit-on les restaurer, les fermer, les vendre ? L'idée est de ne pas procéder au coup par coup mais de réaliser une analyse complète de ces biens selon une vision globale. Madame Elodie MARCH et Monsieur Thomas PUGINIER, dans le public, se proposent pour rejoindre cette commission.

La commission aux écoles et à la jeunesse, présidée par Madame Alice GONTIES, regrouperait Madame Samira BELLOUR, Madame Marie-Pierre POUSSON, Madame Raymonde CASAMIAN. Madame Marie-Astrid et Madame Virginie LE JULIEN, conseillères municipales, souhaitent rejoindre cette commission, ainsi que Madame Frédérique HUE dans le public.

Monsieur Jacques GALLET, constatant des volontaires au sein du public, souhaite savoir si la priorité sera donnée aux élus au sein de ces commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à ce que ces commissions municipales soient ouvertes à d'autres participants que des élus. Il rappelle que les décisions restent toujours au niveau du conseil municipal, et donc exclusivement à des élus.

La commission à la Culture, la mémoire et au patrimoine culturel, présidée par Monsieur Thierry SERVAT, réunira Madame Pauline DAUTEL, Madame Patricia VERMEERSCH, Madame Alice GONTIES, Madame Raymonde CASAMIAN, Madame Marie-Pierre POUSSON, Monsieur René GRAND, Monsieur Éric JOSSET, Monsieur André LABRUGÈRE.

Enfin, les membres proposés pour le comité social territorial sont Monsieur Jean-François PUISSÉGUR, Madame Marie-Pierre POUSSON, Monsieur Thierry SERVAT, Madame Samira BELLOUR et Monsieur André LABRUGÈRE. Cette instance de dialogue social avec le personnel communal s'arrêtera en décembre 2026, après les élections professionnelles et conformément à la volonté de la précédente municipalité, et sera ensuite rattaché au Centre de gestion. Il trouve cela regrettable mais ne peut pas, à ce stade, revenir sur cette décision.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR précise que ce comité réunit autant des représentants du personnel que d'élus, sachant que ce comité social territorial était commun avec la mairie et l'EHPAD Le Mont-Royal. Il est nécessaire de dépasser le seuil de 50 agents pour un CST au sein de la collectivité, ce qui était le cas en regroupant les deux entités. Mais la municipalité précédente n'ayant pas délibéré en ce sens en début d'année 2026, le CST de la commune ne franchit plus ce seuil, ce qui l'amène à être rattaché au Centre de gestion à Labège. Cela ne sera pas le cas de celui de l'EHPAD qui sera maintenu au-delà de l'année en cours.

Monsieur le Maire souligne qu'auparavant, pour la mairie, on discutait avec les représentants du personnel de la commune et que dorénavant, les discussions seront menées avec les représentants toulousains, ce qu'il trouve regrettable. Heureusement, ce ne sera pas le cas pour l'EHPAD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, procède à l'unanimité des membres présents, à l'élection des membres de ces commissions municipales et des délégués au sein des organismes extérieurs tels que cela a été établi en séance.

Délibération n°2026-14

FIXATION DES NOUVEAUX BARÈMES CONCERNANT LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS MENSUELLES ACCORDÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que la loi récente du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local met en place une revalorisation des indemnités du Maire et de ses adjoints, évidemment plus favorable aux élus en augmentant leur indemnité. A Montréjeau, il est fait le choix de fixer ses indemnités à un taux beaucoup plus bas que le taux maximal revalorisé avec cette nouvelle loi, à l'inverse de l'équipe précédente.

L'indemnité du Maire est fixée de droit sans débat et sans vote au taux maximal ; c'est ce qui a été fait en 2025. Mais le Maire peut, à son libre choix, demander à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. Au regard de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire demande de fixer son indemnité à un taux inférieur, soit 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique au lieu du taux maximum fixé jusqu'à présent à 55,7%.

Il donne la parole à Madame Marie-Pierre POUSSON pour les indemnités mensuelles accordées aux adjoints au Maire.

Madame Marie-Pierre POUSSON, Première adjointe au Maire, expose que pour l'indemnité des adjoints au Maire, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Au regard de la situation financière de la commune et de la contribution importante demandée depuis plusieurs années aux contribuables Montréjeaulais, elle demande avec l'accord à l'unanimité des adjoints, de façon expresse et de manière appuyée, à ne pas bénéficier du taux maximal et de fixer leur indemnité à 18,9 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 2,48 % en-dessous du taux maximum de 21,38%.

En faisant ces choix, l'enveloppe annuelle dédiée aux indemnités des élus ne s'élève qu'à 72 065,04 €, soit une baisse de -15,9% par rapport à l'enveloppe de l'ancienne équipe municipale. Avec la revalorisation des indemnités fixées par la loi, cette enveloppe se serait élevée à 103 243,80 € avec l'ancienne équipe municipale, soit une enveloppe plus conséquente de 30,2 % par rapport à l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il a été diminué le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur Michel CAPOMASI souligne que la municipalité compare avec une hypothèse qui n'existe pas.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est juste en train de démontrer qu'il tient ses promesses. Durant la campagne, en réunion publique, il avait annoncé qu'il baisserait le nombre d'adjoints et qu'il baisserait les indemnités des élus, c'est ce qu'il fait aujourd'hui.

Monsieur Jacques GALLET s'exprime sur l'approbation de ces mesures par le premier groupe minoritaire, puisqu'elles correspondent à l'un des axes principaux de leur programme électoral : la diminution du nombre d'adjoints et des indemnités du Maire et des adjoints. Il souhaite préciser que si l'indemnité du Maire a été augmentée en décembre dernier, ce n'est pas le cas des indemnités des adjoints. Le Maire s'est appliqué à lui seul cette augmentation. Les adjoints au Maire n'ont bénéficié d'aucune augmentation. Il tenait à le préciser puisque régulièrement sur la place publique on indique que les indemnités du Maire et des adjoints ont été augmentées de tant de pour cent. Ce n'était qu'une application de la loi de 2022. La dernière loi n'a pas bénéficié aux adjoints sortants. Pour en revenir à la délibération proposée aujourd'hui pour l'indemnité du Maire et des adjoints, le premier groupe minoritaire l'approuve et l'applaudit même des deux mains. Le Maire tient ses promesses, mais il respecte aussi les promesses de ses opposants.

Monsieur le Maire confirme que seul le Maire a bénéficié d'une augmentation de son indemnité en 2025, sans qu'il n'y ait de vote du conseil municipal.

Monsieur Jacques GALLET complète en indiquant que certains adjoints au Maire n'en ont pas été informés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents que l'indemnité de fonction du Maire sera fixée à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que celle des adjoints à 18,9%.

Délibération n°2026-15

Délibération n°2026-16

CRÉATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR prend la parole pour parler de la création, pour la période estivale, notamment pour la base de loisirs, de trois emplois non permanents à temps complet d'agents de surveillance de la voie publique qui seront sous l'autorité directe du Maire et de la directrice générale des services. Est-ce que ce point soulève des questions ou des observations ?

Monsieur Jacques GALLET souhaite connaître la personne chargée du recrutement de ces agents, afin qu'on ne rencontre plus les problèmes qui ont été rencontrés dans le passé avec des agents recrutés par des agents. Il ne veut pas aller plus loin même s'il pense qu'un bon nombre de personnes sont au courant de ce qu'il expose.

Monsieur le Maire répond que ce sera la directrice générale des services qui aura en charge de ces recrutements.

Monsieur GALLET est satisfait de cette réponse, estimant que cela est bien le rôle de la directrice générale des services et non le rôle d'un agent.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR confirme que c'est bien ce qui est prévu.

Monsieur le Maire ajoute : expressément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de créer trois emplois non permanents pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique durant juillet et août 2026.

Délibération n°2026-17

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR propose la modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM, aujourd'hui à temps complet. Cette proposition répond à la demande de l'agent concerné qui souhaite travailler en temps non complet de 60%, avec une activité exclusivement dédiée à l'accompagnement des petits écoliers de l'école maternelle, une demande à laquelle nous pouvons répondre en interne en affectant un agent technique pour l'entretien des locaux scolaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier un emploi permanent à temps complet pour un temps non complet (60%) d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Délibération n°2026-18

EXAMEN ET VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR expose qu'actuellement, 36 agents communaux sont en position normale d'activité et 7 agents sont en absence prolongée, soit en accident de travail, soit en congés de longue maladie, soit en congés de longue durée.

Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a été établie au sein de la mairie. Elle prévoit 12 départs à la retraite entre 2026 et 2030, dont 5 non-remplacements possibles en raison de l'absence prolongée des agents concernés qui sont placés en congés de longue durée. En 2026, trois départs à la retraite sont actés.

Enfin, un poste d'attaché principal non pourvu est inscrit dans le tableau des effectifs de la commune conformément au protocole d'accord de fin de détachement sur emploi fonctionnel établi avec la directrice générale des services. Est-ce que ce tableau des effectifs apporte des observations ?

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier le tableau des effectifs de la commune pour l'année 2026 tel qu'il a été présenté en séance.

Monsieur le Maire précise que concernant les absences prolongées de certains agents, la commune a souscrit à une assurance du personnel qui permet à ce que ces absences ne coûtent rien à la collectivité. Ce taux d'absentéisme est assez courant dans les collectivités territoriales.

Délibération n°2026-19

EXAMEN ET VOTE DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR indique qu'avec le tableau des effectifs, chaque année, le conseil municipal vote également le tableau des emplois de la commune. Il retrace notamment les nouvelles affectations des agents au sein des services techniques et la répartition des travaux en régie pour le nouveau responsable des services techniques, et des autres travaux pour la responsable des projets de ville.

Monsieur CAPOMASI a fait savoir, par écrit, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'il souhaitait poser une question concernant les services techniques. Il lui laisse la parole.

Monsieur Michel CAPOMASI souhaite connaître les modalités d'organisation et les mesures concrètes de revalorisation, notamment en matière d'indemnités, que l'actuelle municipalité a mises en place concernant les astreintes, en particulier celles du week-end, pour les agents des services techniques.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR répond que s'agissant des astreintes des services techniques, il est soulevé un point important. Il a effectivement été constaté à leur arrivée l'absence de cadre formalisé clair, tant sur l'organisation que sur les modalités de valorisation. Il a été engagé un travail en ce sens afin de sécuriser juridiquement ces dispositifs et de mieux reconnaître l'engagement des agents concernés, notamment sur les périodes contraignantes comme les week-ends. D'une manière générale, la priorité de l'équipe municipale actuelle est d'apporter des réponses concrètes et structurées aux situations trouvées, dans l'intérêt des agents comme de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la situation actuelle concernant les astreintes ne convient pas à l'équipe municipale actuelle. Elle manque de clarté en mélangeant des périodes d'astreinte et du travail effectif les samedis et les dimanches durant des demi-journées. Ce travail passe par un dialogue social et ne peut être résolu en quelques jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier le tableau des emplois de la commune tel qu'il a été présenté en séance.

Délibération n°2026-20

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire indique qu'évidemment, l'équipe municipale actuelle n'était pas responsable de l'exécution budgétaire pour l'année 2025 mais ces comptes financiers uniques doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Encore l'année dernière, étaient soumis au vote du conseil municipal un compte administratif, établi par l'ordonnateur, soit le Maire, et un compte de gestion établi par le comptable du Trésor public. Depuis 2019, après une expérimentation par des communes volontaires, on a ce qu'on appelle un compte financier unique, le CFU, qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion.

Il est à noter que la totalité des comptes financiers uniques transmis par la commune n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du comptable supérieur de la direction régionale des finances publiques.

Il laisse son adjoint délégué à la gestion des ressources lire les montants du compte financier de la commune, puis ceux du budget annexe du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Monsieur PUISSÉGUR retracera enfin la situation de la Caisse des Écoles et du budget annexe du Centre municipal de Santé.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR lit le tableau retraçant les principaux montants du CFU du budget principal, un tableau qui a été envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation. Pour la section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 487 088,62 € a été reporté. Avec 3 962 936,87 € de recettes sur l'année, on compte en 2025, un total de 4 450 025,49 € de recettes contre 3 616 431,83 € de dépenses. Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est donc excédentaire de 833 593,66 €.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante d'apprécier cet excédent selon les résultats des budgets annexes de la commune. Cet excédent ne signifie pas que la commune détient 833 593,66 € dans ses caisses, loin de là.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR continue avec la section d'investissement. C'est un résultat déficitaire de 383 251,77 € qui a été reporté. Avec 1 275 188,05 € de dépenses réalisées dans l'année, on compte en 2025, un total de 1 658 439,82 € de dépenses contre 1 447 160,14 € de recettes. Le résultat de clôture pour la section d'investissement est donc déficitaire de 211 279,68 €.

Ainsi, l'ensemble des dépenses de l'année 2025 s'élève à 4 891 619,88 €. Avec un résultat reporté excédentaire dans l'ensemble de 103 836,85 € et des recettes annuelles de 5 410 097,01 €, on compte 5 513 933,86 € de recettes, ce qui fait un résultat de clôture excédentaire de 622 313,98 €.

Malheureusement, le compte financier unique du budget annexe du service public de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas aussi favorable pour la commune.

Pour la section de fonctionnement, alors qu'elle devrait être au moins équilibrée pour ce budget annexe, elle présente un résultat reporté déficitaire de 65 280,18 € et des dépenses annuelles de 155 281,52 €, ce qui fait que les dépenses totales de cette section s'élèvent à 220 561,70 € alors que les recettes sont de 169 907,48 €. Le résultat de clôture est donc déficitaire de 50 654,22 €. Il le répète : cette section de fonctionnement devrait être, à minima, à l'équilibre.

Monsieur le Maire souligne ironiquement la performance de ce budget annexe pour un service public de l'eau et de l'assainissement. Cela n'existe pas ailleurs de constater un résultat de clôture déficitaire sur la section de fonctionnement de ce type de budget.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR reprend la présentation de ce CFU avec la section d'investissement, le résultat reporté est particulièrement conséquent : 323 940,19 € de déficit. Avec des dépenses annuelles de 260 465,62 €, le montant total des dépenses de cette section d'investissement est de 584 405,81 € contre seulement 212 623,21 € de recettes. Ce n'est pas moins de 371 782,60 € de déficit pour le résultat de clôture de cette section d'investissement.

Ainsi, avec un résultat reporté déficitaire de 389 220,37 €, et des dépenses annuelles cumulées de 415 747,14 € les dépenses sur ce budget s'élèvent à 804 967,51 € contre seulement 382 530,69 € de recettes sur l'année. De fait, le résultat de clôture de ce budget annexe est de 422 436,82 €, un montant particulièrement alarmant pour notre commune.

Monsieur le Maire précise que sur le résultat excédentaire du budget communal de 622 313,98 €, 422 436,82 € partent déjà pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR reprend avec la Caisse des Écoles où l'année 2025 correspond à la première année d'inactivité de ce budget annexe en prévision de sa clôture le 31 décembre 2027. Le résultat de clôture déficitaire de 5 220,97 € n'a donc pas bougé.

Enfin, le budget annexe du Centre municipal de Santé a été clôturé le 31 décembre 2025 après avoir été alimenté par le budget principal de 263 475,92 € pour la section de fonctionnement, et de 5 461,37 € pour la section d'investissement, afin que le résultat de clôture soit à 0 €.

Comme Monsieur Jérôme BARON n'avait pas la charge de l'exécution des budgets de l'année dernière, il peut participer au vote de ces CFU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents (3 abstentions des élus du premier groupe minoritaire), d'approuver les comptes financiers uniques de l'année 2025.

Monsieur le Maire précise à Monsieur GALLET, qui s'est abstenu, que ces chiffres correspondent à son exercice budgétaire en tant qu'adjoint au Maire.

Madame Virginie LE JULIEN, conseillère municipale du second groupe minoritaire, indique qu'apparemment Monsieur GALLET n'a exercé aucun mandat. Il était absent pendant six ans.

Monsieur Jacques GALLET laisse l'opposition de gauche à son opposition de gauche. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Délibération n°2026-21 *pour le compte financier unique de la commune*

Délibération n°2026-22 *pour le compte de gestion de la Caisse des Écoles*

Délibération n°2026-23 *pour le compte financier du budget de l'eau et de l'assainissement*

Délibération n°2026-24 *pour le compte financier unique du centre municipal de santé*

EXAMEN ET VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire propose que tel que présenté dans le CFU du budget principal, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 à hauteur de 622 313,98 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 à hauteur de 622 313,98 €.

Délibération n°2026-25

VOTE DES TAUX POUR L'ANNÉE 2026 DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE BATI, DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BATI ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire expose que, comme cela a été promis durant la campagne même s'il est bien conscience de ne pas pouvoir faire de miracle, il est proposé, de manière raisonnée et responsable, de baisser de 2,5% les montants communaux de la taxe foncière sur le bâti (TFPB), de la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Alors que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève aujourd'hui à 54,58 %, dès cette année, il est proposé de fixer ce taux à 53,22 %. Idem pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : il est aujourd'hui de 102,70 %, et est proposé en 2026 à 100,13%. Enfin, il est proposé de passer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 19,86 % à 19,36 %.

Même si cela n'est qu'une moyenne, cette baisse correspond en moyenne à 34 € par an par contribuable montréalais. Cela peut peut-être paraître faible, mais cette décision correspond surtout à l'amorce d'une baisse de ces taxes locales. Mais il demande de faire attention à la lecture prochaine des avis d'imposition où la commune n'est pas seule bénéficiaire. Il y a également une part en faveur de la Communauté des communes notamment.

Sur le budget communal, ce choix correspond à une baisse de recettes de 55 240 €. Le travail de tous, y compris des élus des groupes minoritaires, est de baisser les charges de fonctionnement pour essayer d'économiser ces 55 240 € pour réduire la taxe foncière.

Monsieur Michel CAPOMASI souhaite savoir si le Maire maintient les mesures d'exonération de la part communale de la taxe foncière pour certains établissements.

Monsieur le Maire demande des précisions.

Monsieur Michel CAPOMASI précise que cela concerne la résidence hôtelière Les Cimes du Mont-Royal.

Monsieur le Maire n'a pas encore rencontré le gestionnaire de cet établissement mais il souhaite indiquer dès à présent qu'en s'opposant, il y a quelques mois, à cette exonération des taxes locales, ce n'est pas la résidence hôtelière ni son gestionnaire qu'il visait, mais la manière dont elle a été votée : en cachant délibérément cette exonération aux élus malgré une délibération par la suite. Cela n'est pas possible. Cette manière de procéder a été retoquée par le sous-préfet. Il complète en révélant une problématique concernant les loyers des Chalets du lac, où une salle de spectacle a été construite sans qu'à aucun moment, un loyer soit versé à la commune.

Monsieur Michel CAPOMASI répond que Monsieur le Maire est aux manettes.

Monsieur le Maire précise qu'il est le Premier magistrat de la ville depuis seulement quinze jours.

Monsieur Jacques GALLET indique que les membres du premier groupe minoritaire ne feront pas d'opposition systématique. Quand cela ira dans l'intérêt des Montréalais et des Montréalaises, les trois membres de ce groupe voteront pour, et quand cela ira à l'encontre des intérêts de la population, ils voteront contre. Même si cette baisse des taxes locales est minime, il comprend qu'elle est menée en fonction des moyens trouvés en arrivant. Il est certain que l'équipe

municipale aurait souhaité faire plus mais il prend acte de cette baisse pour le contribuable. Il espère simplement que cette baisse ne sera pas absorbée par une augmentation conséquente d'une autre taxe. La Communauté des Communes envisage en effet d'augmenter fortement la part de la taxe foncière. Cela représenterait pour certains foyers une hausse de 150 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de raisonner par foyer parce que cela correspond vraiment à des situations individuelles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils viennent d'être présentés.

Délibération n°2026-26

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire souhaite que désormais, la présentation du budget communal ne soit pas réalisé compte par compte, comme cela était le cas précédemment, mais par chapitre, conformément au vote du conseil municipal. Pour lui, c'est une technique pour endormir l'auditoire en parlant longuement de comptes sans enjeux, et cela afin de ne pas discuter des enjeux stratégiques propre à un budget. Il ne souhaite pas s'arrêter sur l'augmentation du prix du gaz si aucune action n'a été entreprise par la municipalité en la matière, ou sur l'augmentation du prix du carburant. Ce sera au niveau de la Commission des finances que ces comptes seront présentés en détail. Il veut que chaque élu de cette assemblée vote un budget en conscience et présentera donc le budget sur plusieurs années pour qu'il soit pleinement compris.

Pour commencer, des données très concrètes avec une population montréalaise de 2 729 habitants dont 1 925 foyers fiscaux. Les foyers non imposables de la commune représentent 73,10 % alors que la moyenne départementale est de 47,20%, la moyenne régionale est de 57,20 % et la moyenne nationale est de 53,70 %. Le revenu fiscal moyen par foyer est très bas à Montréal : 17 475 € alors qu'il est de 37 412 € en moyenne dans le département et de 31 325 € sur le plan national. Ces montants donnent une idée de la responsabilité des élus de gérer l'argent public pour les gens qui vivent à Montréal, et de leur proposer des choses auxquelles ils n'auraient pas accès au regard de leurs revenus, comme la Culture et tout ce que l'on souhaite faire si l'équipe actuelle y arrive. Il est important de bien gérer la commune pour avoir les moyens de réaliser ces actions et de faire quelque chose pour les gens, tout simplement.

Pour les nouveaux élus, un budget communal comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. On les vote toujours à l'équilibre mais il est nécessaire que la section de fonctionnement présente à la fin moins de dépenses que de recettes pour dégager de l'excédent, ce qu'on appelle l'épargne brute. Elle permet de rembourser les emprunts et enfin de financer les investissements, c'est-à-dire les projets, c'est ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement, la CAF. On a vu avec le budget annexe de l'eau et de l'assainissement que les dépenses sont plus importantes que les recettes : c'est un gros problème. Il faut dégager des fonds pour investir. Honnêtement, c'est un petit cadeau laissé par l'équipe municipale précédente que le Maire actuel, anciennement élu d'opposition, a dénoncé lors du dernier mandat.

Pour en revenir au budget principal, le Maire présente une rétrospective des années 2022 à 2024 comme suit :

En €	2022	2023	2024	2022/2024
Produits réels de fonctionnement	3 264 536	3 611 350	3 699 624	13.30%
Charges réelles de fonctionnement	2 595 878	3 486 233	3 503 033	34.90%
Capacité d'autofinancement brute	668 659	123 117	196 591	-70.60%
Capacité d'autofinancement nette	11 388	-44 347	24 459	114.80%
Dépenses d'équipement	199 287	382 890	463 178	132.40%
Dettes financières	3 278 508	3 107 770	2 935 638	-10.50%
Fonds de roulement	861 092	813 086	610 611	-29.10%
Trésorerie	-225 210	-384 675	-325 135	-44.40%

Pour les produits, soit des recettes, on voit bien l'effet de l'augmentation des taxes locales en 2023. Pour les charges, soit les dépenses, il faut relativiser les montants, et particulièrement celui de 2022. Ces dépenses ne sont pas sincères : beaucoup d'entre elles étaient reportées sur d'autres exercices. Ainsi, en 2022, le montant global des factures en attente de paiement par la commune en fin de gestion s'élevait à 1 099 331,66 €. Un travail en interne a été mené pour que le montant de ces factures ne s'élève plus qu'à 175 923,22 € en fin de gestion 2025. Il faut absolument maintenir à minima ce montant et ne pas aller au-delà. L'analyse est donc biaisée parce que les dépenses étaient reportées, les plus grosses dépenses étant la construction de l'hôtel. On ne pouvait pas payer les fournisseurs alors on déplaçait les dépenses sur l'exercice suivant. De nombreuses petites entreprises n'ont été payées que deux ans après le travail réalisé. On parle de factures mais derrière ses factures ce sont des emplois locaux dont on parle.

Concernant la capacité d'autofinancement, il rappelle qu'elle correspond aux recettes diminuées des dépenses, la CAF brute, puis après le remboursement des emprunts c'est la CAF nette, elle correspond à la réalité de ce que la commune dégage pour mener des projets : 11 388 € en 2022, elle était négative de 44 347 € en 2023 et ne s'élevait qu'à 24 459 € en 2024. Il a bien constaté qu'en 2025 la situation perdurait : aucune piscine n'a été construite ni aucune route n'a été refaite. Il est donc clair que pendant ce mandat, on ne construira pas de piscine. Ce mandat est un mandat de redressement des finances. Il va être difficile pour l'équipe municipale, et aussi vis-à-vis de la population. Il va falloir être sérieux.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR souligne que ce sont des recommandations formulées par les services de l'État en la personne de Monsieur le sous-préfet, pas plus tard qu'avant-hier. Monsieur le sous-préfet s'est déplacé en personne pour alerter les nouveaux élus de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle sa promesse de campagne pour la réalisation d'un audit indépendant sur les comptes de la commune. Il maintient que cet audit sera réalisé et qu'une présentation publique sera organisée pour présenter clairement l'état des finances à la population. Il faut absolument que tout le monde soit conscient de ce qu'il est possible de faire ou non. Un audit sera également réalisé pour mettre en lumière la situation financière du CCAS qui, pour cette année 2025, présente également de grandes difficultés financières.

Enfin, le dernier point concerne la dette qui s'élève en 2026, si l'on compte le dernier emprunt pour financer l'achat des ateliers municipaux, à 2 978 465,03 €. Ce montant important est inquiétant, mais aussi le niveau de la capacité de désendettement de la commune qui est de plus de 25 ans alors que le surendettement est avéré lorsqu'on dépasse 12 ans de capacité de désendettement.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR souligne que la capacité de désendettement de la commune de Montréjeau correspond au double de ce seuil d'alerte.

Monsieur le Maire complète par les pistes pour améliorer ce constat. Le point positif est que la commune n'a plus la charge du Centre de santé, elle n'aura plus de nouveaux ateliers à acheter, mais il faudra être prudent dans ce qui sera réalisé.

Pour le budget de l'année 2026, voici les principales mesures : une baisse des recettes avec la diminution du taux d'imposition des taxes locales de 2,5% ; une baisse des indemnités des élus précédemment votée dans cette séance ; le choix de résorber, dans son intégralité le déficit du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de 422 436,82 € en prévision de son transfert auprès du Syndicat des eaux de la Barousse ou de Réseau31. En effet, on a bien vu que la commune était dans l'incapacité de le gérer : on n'a pas le personnel pour, on n'a pas le matériel pour, on n'a aucun schéma directeur des eaux usées à jour ni de cartographie de nos réseaux, on a des difficultés pour gérer notre station d'épuration, et un budget en fonctionnement en déficit... Et en plus du déficit, de la dette sur ce budget, la commune a plus de 300 000 € à recouvrer. Ce n'est pas la commune qui mène ce recouvrement mais les services de l'Etat. Selon la DRFIP, on peut espérer 50 000 € sur ces 300 000 € à recouvrer.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR précise que ces 300 000 € à recouvrer commence en 2008, autant dire qu'un montant conséquent est perdu. Ce sont tout simplement des personnes qui ne peuvent pas payer.

Monsieur le Maire continue sur les principales mesures du budget primitif pour 2026 avec une enveloppe globale dédiée à la voirie de l'ordre de 130 000 € qui comprend, dès cette année, la mise en œuvre du plan de rénovation de la voirie, 80 000 € en section de fonctionnement, et de la participation communale pour la réalisation d'une passerelle piétonne sur le pont de la Garonne, 50 000 € en section d'investissement qui correspond à la part communale partagée avec Gourdan-Polignan et les deux Communautés de Communes. Il a été augmenté l'enveloppe dédiée à l'entretien et la réparation des bâtiments publics par rapport au réalisé 2025, considérant la surbudgétisation de cette enveloppe en 2025 avec 207 565 € de budgétés contre 37 170,38 € d'exécutés. 97 012,80 € sont budgétés en 2026.

Il a été fait le choix de maintenir la prise en charge intégrale des fournitures scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques du Courraou, qu'ils soient habitants du village ou non. 5 000 € sont budgétés en 2026 contre 4 500 € en 2025.

15 000 € sont dédiés à un audit indépendant sur les finances communales et il est proposé le maintien d'une provision pour risques de 100 000 €, ainsi que l'enveloppe de 90 000 € pour les subventions aux associations montréalaises. Sur ce dernier point, il laisse la parole à l'adjointe au Maire déléguée aux associations.

Madame Marie-Pierre POUSSON, Première adjointe au Maire déléguée notamment aux associations, expose qu'en effet l'enveloppe globale a été maintenue, mais que la nouvelle équipe municipale va fonctionner autrement avec une enveloppe dédiée à des subventions exceptionnelles pour des projets ponctuels associatifs qui se dérouleraient sur Montréjeau. Chaque association pourra présenter une facture qui pourra être prise en charge selon la décision du conseil municipal.

Elle rappelle que 70 associations œuvrent à Montréjeau, dont 50 d'entre elles qui demandent des subventions à la commune. Ces demandes ne peuvent pas être toutes honorées au regard de la capacité financière de la commune. Il est impossible de donner une subvention à toutes les associations.

Monsieur le Maire sait qu'en quinze jours de mandat, la répartition de l'enveloppe globale ne peut pas être parfaite, d'où ce montant, assez conséquent tout de même, de 6 350 € pour des projets ponctuels. Il indique que pour l'année prochaine, il souhaite des règles claires et connues concernant l'attribution de ces subventions aux associations. Il souhaite que ces subventions bénéficient aux seules associations montréalaises, ou que la majorité des adhérents soient montréalais, aider les associations qui animent la ville et de travailler plus en étroite avec les services de la communauté des communes dédiés à l'enfance et à la petite enfance.

Monsieur Jacques GALLET s'étonne de la subvention du Comminges Handball qui passe de 2 500 € en 2025 à aucune subvention en 2026. Il suppose que ce choix exprime une méconnaissance de l'association qui n'est pas saint-gaudinoise, mais qui est une alliance entre Montréjeau et Saint-Gaudens.

Madame Marie-Pierre POUSSON précise que l'association est commingeoise selon son président qu'elle a rencontré il y a quelques jours.

Monsieur Jacques GALLET confirme que sur le logo des maillots des joueurs, y est inscrit Montréjeau Saint-Gaudens. Cette association intervient directement dans les écoles du Courraou ou de Sainte-Germaine pour donner des formations aux élèves. S'ils pouvaient avoir l'occasion présenter leurs projets sur les écoles auprès de la municipalité, ce serait appréciable, et donc faire un geste pour ne pas les mettre en difficulté.

Monsieur le Maire comprend cette demande et indique que cette répartition pourra être ajustée avec des subventions exceptionnelles. Mais il est nécessaire que les associations s'habituent à

présenter leurs projets pour justifier de l'attribution d'une subvention. Il prend par exemple l'association de la Pêche, très active sur Montréjeau et qui n'a jamais bénéficié de subventions jusqu'à cette répartition en 2026.

Des questions doivent également être réglées sur l'utilisation du dojo et améliorer la situation actuelle.

Monsieur le Maire présente la section d'investissement avec une enveloppe de 418 506,42 € qui permet de maintenir les aides spécifiques aux particuliers pour la rénovation de l'habitat et toutes les dépenses liées à l'ORT et l'OPAH-RU en général ; pour la réhabilitation des clôtures du Golf du Comminges à la suite des inondations en janvier 2022 (40 000 €) ; pour l'achat d'une nouvelle autolaveuse (7 000 €), d'une nouvelle pompe d'arrosage au Golf du Comminges (7 000 €) et d'un broyeur (4 500 €), ainsi que la prise en charge des restes à réaliser 2025 sur le budget 2026 pour la mise en place de la vidéoprotection, le diagnostic de la Grande Halle en vue de sa réhabilitation et la sécurisation des abords des écoles publiques et du collège. Est-ce que ceci suscite des observations ?

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget 2026 de la commune comme suit : une section de fonctionnement qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 4 411 899,50 € et une section d'investissement qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 949 198,79 €.

Délibération n°2026-27

En votant ce budget, **le conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever la somme de 13 000 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune et destinés à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine.

Délibération n°2026-28

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire a longtemps parlé de ce budget en séance. Il a donc été budgété 86 820,68 € de subvention communale pour présenter la section de fonctionnement en équilibre, et 335 616,14 € pour la section d'investissement, en vue de sa clôture, idéalement avant la fin de cette année d'exercice, et de ne plus assurer cette compétence.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter à l'unanimité des membres présents le budget 2026 du service public de l'eau potable et de l'assainissement avec une section de fonctionnement qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 267 540,68 €, et une section d'investissement qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 447 832,48 €.

Délibération n°2026-29

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR présente la reprise, à partir du mardi 21 avril 2026, de la collecte des déchets verts par la commune, une mesure défendue lors de la campagne électorale. Les habitants de la commune ont reçu un flyer dans leur boîte aux lettres pour les informer de cette reprise. Cette collecte sera assurée tous les quinze jours, toutes les semaines impaires. Des conditions doivent être respectées pour que cette collecte soit réalisable par les agents communaux, par rapport aux dimensions des bacs, des branches, etc.

Monsieur le Maire précise que la commune réalise cette collecte avec les moyens existants, et qu'elle ne peut donc pas fournir de bacs verts. Normalement, la gestion des déchets n'est pas de la compétence de la commune mais de la communauté des communes. Toutefois, il informe

l'assemblée de sa nomination à la communauté des communes en qualité de vice-président délégué à la gestion des déchets. Il est convaincu de l'intérêt de ce service pour les montréalais, mais il doit aussi, à ce stade, proposer ce service selon les ressources de la commune.

Monsieur André LABRUGÈRE, conseiller municipal du groupe majoritaire, n'est pas dérangé par le fait d'acheter lui-même son bac pour les déchets verts. Il s'interroge sur le type de bac accepté.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR lui répond que les bacs de collecte doivent être de 80 cm de hauteur maximum.

Monsieur André LABRUGÈRE s'interroge sur la manière dont seront vidés ces bacs. Il demande : à la main ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative d'où la limite de la contenance.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR précise que les déchets verts doivent être sortis la veille et non au fil de la journée pour faciliter le travail des agents communaux.

Monsieur Virginie LE JULIEN confirme que la commune se substitue à la communauté des communes avec ce service. Elle demande si le coût a été budgétisé.

Monsieur le Maire indique qu'une équipe de trois agents a été constituée au sein des équipes techniques de la mairie et que ce service va générer une consommation de carburant supplémentaire, mais aucun autre impact financier n'a été identifié à ce stade. Le coût correspond donc à des heures de travail du personnel communal. Mais il souligne la pertinence de la question puisque ce coût porté par la commune sera transmis à la communauté des communes.

Monsieur Jean-François PUISSÉGUR précise également qu'il n'est pas question de stocker les déchets verts. Ceux-ci sont directement portés à la déchetterie des Turreilles.

Madame Alice GONTIES, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, souhaite faire un point concernant les écoles publiques du Courraou et d'abord l'école maternelle avec la menace de fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire. L'école maternelle du Courraou a aujourd'hui trois classes, depuis des années, mais l'inspection académique a informé les équipes pédagogiques et la mairie qu'une fermeture était prévue. Le conseil départemental de l'éducation nationale, qui a lieu demain, va entériner cette fermeture. Ce sont les dernières informations obtenues. Mais un petit espoir existe. Elle informe que la mairie a envoyé un courrier de soutien à la population montréalaise, notamment à travers les associations de parents d'élèves, et aux équipes pédagogiques, pour montrer que la mairie se tient au côté des acteurs qui défendent une scolarisation de qualité. Avec Madame BELLOUR, les associations de parents d'élèves, la directrice et une enseignante de l'école, ainsi qu'une déléguée syndicale, la mairie a obtenu une audience en visio hier avec le directeur académique de l'éducation nationale de la Haute-Garonne adjoint, qui décide des ouvertures et des fermetures de classe, pour plaider la cause de Montréjeau. Les arguments ont été entendus. Les arguments scolaires ont été mis en avant, portés notamment par la directrice, puisque fermer une classe, cela veut dire accueillir les écoliers dans des conditions dégradées. La question de la manière de mener l'apprentissage avec des classes plus nombreuses, de la préparation de la scolarité à l'école élémentaire... Tout cela a été entendu et l'émotion est très forte au sein de l'équipe pédagogique. La mairie a, quant à elle, amenait des arguments d'ordre administratif : la commune s'est engagée à faciliter l'inscription scolaire de tous les élèves, notamment du point de vue de l'inscription de la cantine, malgré ce problème de capacité d'accueil. Cette capacité d'accueil devra être augmentée pour que l'accès à la cantine ne soit plus discriminant

pour les élèves. Le second levier pour la commune est de d'apprécier avec plus de réserves, les demandes de dérogation de familles montréalaises qui voudraient inscrire leurs enfants dans des écoles de communes aux alentours. Les dérogations ne seront donc plus automatiques parce que Montréal doit maintenir ses effectifs. La commune a enfin défendu un équilibre territorial : Montréal est une petite ville alors que les petits villages proches ont des écoles maternelles de deux classes, sachant qu'une fermeture de classe ne correspond pas à une ouverture de classe dès que la population augmente. C'est aussi l'enjeu sur les prochaines années.

Madame Samira BELLOUR, adjointe au Maire déléguée notamment à la jeunesse, indique qu'habituellement, l'école maternelle accueille des très petites sections. En cas de fermeture de classe, ces très petites sections ne pourront plus être accueillies. Elle précise que les très petites sections concernent les enfants âgés de deux ans et demi jusqu'au trois ans.

Madame Alice GONTIES précise que les effectifs de très petites sections sont comptabilisés par l'inspection académique dans les écoles qui relèvent des réseaux d'éducation prioritaire, écoles REP et REP+. L'école maternelle de Montréal détient les critères sociaux et d'apprentissage pour intégrer ce réseau d'éducation prioritaire, mais la carte des REP et REP+ n'a pas été revue par le ministère, sans doute dans une optique d'économie. La note positive est qu'il manque 4 inscriptions scolaires à l'école maternelle à réaliser d'ici juillet afin de maintenir cette troisième classe ouverte.

Pour l'école élémentaire, une altercation a eu lieu, le mot altercation a été utilisé par la directrice de l'école, entre les parents d'une famille et le personnel de l'école. C'est une affaire qui est allée assez loin puisqu'elle a donné lieu à des dépôts de plainte. Monsieur BARON, au nom de la commune, a fait un communiqué de presse dans lequel il dit que la commune soutient toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité des enfants, a fortiori dans le cadre des services publics, toutefois, dans le cadre scolaire, on peut considérer que les enfants sont confiés à des professionnels de l'éducation qui connaissent toutes les mesures de sécurité. La municipalité s'étonne de la mise en cause d'agents de l'Etat et du dénigrement des services publics municipaux et d'éducation. Les services compétents suivent cette affaire de près.

Monsieur le Maire regrette que, notamment sur les réseaux sociaux, cette affaire soit allée très loin, dans des proportions qui ne lui paraissent pas admissibles. En plus, elle se superpose avec un contexte difficile de risque de fermeture de classe pour l'école maternelle.

Madame Marie-Astrid ALLAIN, conseillère municipale du premier groupe minoritaire, souhaite savoir quand la mairie a été avisée de ce risque de fermeture de classe.

Monsieur le Maire a été informé dès son élection, trois jours après.

Madame Marie-Astrid ALLAIN s'étonne que la commune n'en fût pas informée avant.

Monsieur le Maire abonde dans son sens et complète que ce n'était pas la seule surprise à son arrivée puisque la situation de l'EHPAD Le Mont-Royal lui a été présentée quelques jours seulement avant le conseil municipal d'installation.

Il rappelle qu'en tant que Maire, il assure également la présidence du CCAS constitué seulement de l'EHPAD Le Mont-Royal. En nommant des administrateurs à son conseil d'administration parmi les élus ce soir, il est clair que la mairie est partie prenante dans cet établissement médico-social. Juste avant d'être nommé Maire, quelques jours avant le conseil d'installation, on lui a fait part de difficultés qui avaient eu lieu sur l'EHPAD. Il n'en était pas du tout au courant avant ce point avec l'ancienne municipalité malgré sa présence en conseil municipal ces six dernières années.

C'est finalement l'expert-comptable commissaire aux comptes de l'EHPAD qui lui a clairement expliqué la situation. Sur le seul exercice de l'année 2025, un déficit a été réalisé à hauteur de 796 000 €. Sur une année, c'est énorme. C'est un EHPAD qui fonctionnait à peu près bien malgré une valse des directeurs après le COVID. Mais sur un seul exercice, la dernière direction a creusé un trou de 800 000 €. Cela est dû essentiellement à une augmentation très forte des charges du personnel, 500 000 € environ de charges supplémentaires sur une seule année, à des investissements qui n'avaient pas lieu d'être, et surtout à un taux de remplissage très faible, soit des recettes bien inférieures à ce qu'il aurait fallu constater. Ce qu'on lui a expliqué, c'est qu'un taux de remplissage correct est de l'ordre de 95% alors qu'actuellement ce taux est de 83%. Ce taux a dû augmenter ces derniers jours par une présence soutenue du vice-président et de lui-même pour faire monter ce taux de remplissage. Il assure qu'à ce début de mandat, l'équipe municipale a pris une sacrée vague au regard des difficultés communales, notamment avec l'EHPAD. Tout le monde a été averti : l'ARS, le Département et le sous-préfet qui va faire un signalement à l'ARS. Il souhaiterait que l'établissement soit mis sous tutelle pour que l'équipe municipale retrouve un peu de souffle, considérant qu'il n'est pas directeur d'EHPAD et que son vice-président non plus. Il tient toutefois à signaler que l'équipe actuelle de l'EHPAD, les éléments présents depuis longtemps, est solide et avec un très bon état d'esprit. Les agents de l'EHPAD sont contents de voir que la nouvelle équipe municipale vient quotidiennement les aider, bien conscients de la situation. Mais il ne cache pas la situation difficile de l'EHPAD avec la nécessité de contracter un emprunt de trésorerie d'ici un mois, sinon l'établissement ne pourra plus rien payer le mois prochain. Il revient sur la question du déficit creusé en un an : comment cela a été surveillé pendant un an ?

Madame Virginie LE JULIEN demande si ce déficit a été généré par les prises de décision de la directrice.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien la directrice qui recrutait en majeure partie le personnel, mais le but désormais n'est pas de trouver un coupable.

Madame Virginie LE JULIEN s'étonne de ce taux de remplissage très bas au regard d'une grosse demande d'accueil des personnes âgées en EHPAD sur le territoire. Comment s'explique ce taux de 83% ?

Monsieur le Maire confirme ce constat et sait que les dossiers de demande n'étaient pas pris à l'EHPAD Le Mont-Royal. Pour ces demandes, une liste générale est diffusée à tous les EHPAD du territoire et le plus réactif accueille les demandeurs potentiels.

Monsieur Thierry SERVAT ajoute que la gouvernance de l'EHPAD est dotée d'un conseil d'administration et s'étonne que personne n'ait réagi lors des dernières séances de ce conseil d'administration. Il trouve cela déplorable.

Monsieur le Maire tempère en indiquant que la situation aurait pu être cachée aux administrateurs.

Monsieur Thierry SERVAT souligne que l'effectif autorisé est de 50,4 équivalents temps plein et qu'en un an l'établissement est passé à 64,62 équivalents temps plein. Des décisions drastiques devront être prises.

Monsieur le Maire rappelle qu'un EHPAD public, cela ne concerne pas les EHPAD privés mais s'ils existent c'est bien parce que ce marché est rentable, cherche à maintenir des tarifs bas. Mais il est vrai, qu'en général, les EHPAD sont pleins, qu'ils soient publics ou privés.

Monsieur Thierry SERVAT informe l'assemblée qu'à ce début de mandat, l'EHPAD le Mont-Royal détenait 13 places libres. 3 chambres sont en travaux en raison d'un dégât des eaux qui dure depuis

deux ans, mais quand même. Il a identifié un dysfonctionnement puisque les agents qui géraient les entrées ne prenaient pas de candidats. A l'hôpital de Lannemezan où il travaille en tant que cadre de santé, on lui a indiqué que le pôle gériatrie formulait bien des demandes à l'EHPAD mais que personne ne répondait.

Monsieur Jacques GALLET intervient en tant qu'ancien administrateur de l'EHPAD et ne peut pas laisser dire que le conseil d'administration n'est pas intervenu. Il n'avait pas connaissance de ce déficit. Un déficit de 36 000 € avait été toutefois présenté alors que l'année d'avant l'EHPAD était excédentaire. Il indique que la directrice avait fait le choix de ne plus accepter des résidents venant du département des Hautes-Pyrénées, parce que l'ARS de la Haute-Garonne donnait plus de compensations que l'ARS du 65. On refusait donc du monde et le taux d'occupation est même tombé à 71 ou 73% alors que dans un EHPAD public normal on se situe à 97% de taux d'occupation. Ce sujet a été soulevé par certains administrateurs mais on a noyé le poisson. Il soulève le problème de chambres inoccupées en raison d'un contentieux avec les assurances. Sur ce sujet, il a posé la question à la dernière séance du conseil d'administration de l'EHPAD qui a eu lieu huit jours avant les élections, il s'est d'ailleurs étonné qu'un CA soit organisé malgré cette échéance électorale : trois chambres supplémentaires ont été fermées pour des travaux de peinture alors que trois chambres étaient déjà inutilisables en raison de ce dégât des eaux. Il souligne enfin l'important turn-over sur l'année 2025 du personnel de cet établissement.

Monsieur Thierry SERVAT indique que ce qui a coûté cher c'est l'adhésion à des plateformes de remplacement qui ouvre l'accès au recrutement de personnel intérimaire sur une journée alors que cela coûte le double qu'une gestion avec le personnel en interne. Pour rebondir sur le périmètre départemental, il indique qu'une personne du 65, en l'absence de réponse du Mont-Royal, a été prise immédiatement à l'Hermitage. L'inquiétude concerne les dernières projections qui font apparaître une trésorerie prévisionnelle limitée à 102 697 € fin mai 2026, alors même que l'établissement supporte un encours de dette fournisseurs de 484 606,85 €, des charges mensuelles incompressibles, notamment salariales, de l'ordre de 250 000 €. Par ailleurs, la situation actuelle nous appelle à très court terme la mise en place d'une direction provisoire en faveur d'un directeur de transition.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h12.

Extraits de délibération n°11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29

SIGNATURES

Jérôme BARON

Maire de Montréjeau

Pascale DE AMORIM

Conseillère municipale
Secrétaire de séance